



8.9

DEC\_0092\_2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION LES NUITS DE L'ESTUAIRE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle au Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine,

**CONSIDÉRANT** la manifestation les Nuits de l'Estuaire portée par le pôle Métropolitain et à laquelle s'associera la Communauté de communes le 19 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de mettre en valeur le site du Marais Vernier et les différentes activités qui y sont implantées à l'occasion de cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour l'éco-lieu La vie de Boëll'm d'organiser la venue de différentes initiatives locales (vannerie, permaculture, apiculture, herboristerie, menuiserie, associations culturelles et musicales) sur son site et celle de proposer différentes animations (visites guidées de l'écolieu, animations autour du four à pain et cuisson du pain, sensibilisation à l'architecture normande et à l'auto-construction),

**Le Président décide** de signer une convention avec l'association La Vie de Boëll'm, dont le siège se situe 580 Route des Chaumières - Saint Ouen des Champs - 27680 Le Perrey, pour l'organisation de la manifestation Nuits des Forêts sur son site le samedi 19 octobre 2024 et pour la somme de 1235€.

Fait à Pont-Audemer, le 24 septembre 2024

Le Président

Francis COUREL

